



Pension alimentaire non homologuée

Par **ivipo**, le **13/05/2015** à **17:06**

Bonjour. Lors de notre séparation en 2001, nous avons signé une convention concernant la garde des enfants et la pension alimentaire qu'il a lui même fixée à 5000 fr (762,25 €). Culpabilisant de la rupture, j'ai accepté qu'il ne paie que 450 €, le temps de l'aider à supporter les frais d'une nouvelle installation. Malgré cet engagement écrit, il ne voulait finalement pas verser plus, considérant qu'il participait à l'hébergement des enfants en me laissant l'usufruit de l'appartement commun. Il rédigea une autre convention en 2003 qui l'engageait à me verser 750 € dès que j'aurais racheté ses parts, ce que je fis début 2004. Je commis alors l'erreur fatale de ne pas le presser à honorer ses engagements par crainte du conflit. L'équilibre de nos enfants devaient passer par une relation sans tension. L'ignorance s'ajoutant à ma bêtise, je n'ai jamais cru utile de faire homologuer les écrits. Bref, 14 ans ont passé et je touche toujours 450 €, soit un différentiel de 61200 € (750 € sur 12 ans), ce qui est cher payée pour une relation qui s'est avérée factice. Depuis 3 ans nous n'avons plus aucun contact, les filles redoutent les we pendant lesquels il déverse son fiel à mon égard. Aujourd'hui, je sors d'un handicap physique qui m'a immobilisé 2ans et demi et je n'ai aucun revenu. Pouvez vous me dire s'il existe un recours? Merci